



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°042 DU 05/04/2024

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

Direction de l'Administration Pénitentiaire - Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est / Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU

- Arrêté modificatif n°01 de l'arrêté du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à des personnels du Centre pénitentiaire de TROYES-LAVAU (16 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Service eau biodiversité / Pôle préservation des territoires et de la nature

- SIDPC-2024094-006 - Arrêté du 4 avril 2024 portant dérogation temporaire au règlement d'eau des barrages-réservoirs Aube et Seine (2 pages)

Page 20

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est / Service eau, biodiversité et paysages

- DREAL - 2024-DREAL-EBP-0056 - Arrêté du 27 mars 2024 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées (3 pages)

Page 23

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

- PCICP2024093-0002 - Arrêté du 2 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de Mme Marianne LEMÉE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube) (6 pages)

Page 27

Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Service interministériel de défense et de protection civiles

- SIDPC-2024095-001- Arrêté du 4 avril 2024 portant dérogation temporaire au règlement d'eau des barrages-réservoirs Aube et Seine (2 pages)

Page 34

Direction de l'Administration Pénitentiaire -
Direction Interrégionale des services
pénitentiaires du Grand Est

Arrêté modificatif n°01 de l'arrêté du 11
décembre 2023 portant délégation de signature
à des personnels du Centre pénitentiaire de
TROYES-LAVAU

**Arrêté modificatif n°01 de l'arrêté portant
délégation de signature en date du 11 décembre 2023**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66, R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2019-1427, article 1^{er} du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 février 2022, nommant Mme Danièle BOILLEE en qualité de cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à des personnels du Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU, en date du 11 décembre 2023 et publié au RAA le 12 décembre 2023 ;

Madame Danièle BOILLEE, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire TROYES-LAVAU ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté portant délégation de signature susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Camille LE BOULANGER, DIRECTRICE DES SERVICES PENITENTIAIRES, Adjointe à la cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Monsieur appartenant à un corps de catégorie A, suivants :

- Mme GUERY Louise, DIRECTRICE DES SERVICES PENITENTIAIRES,
- Mme COLLINET-VOYARD Christine, ATTACHEE D'ADMINISTRATION,
- M. TABARY Jean-Daniel, chef des services pénitentiaires, adjoint à la directrice de détention,
- Mme ZOBIRI Brigitte, DIRECTRICE TECHNIQUE,

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les personnels de commandement suivants :

- M. BAK Anthony, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. BAYART Kévin, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- Mme BERTRAND Céline, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- Mme BLONDEAU Elodie, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- Mme CASTELLANI Laura, LIEUTENANT PENITENTIAIRE,
- M. CUNY Thierry, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- Mme HAMIDA Houda, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. LAISSUS Olivier, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. MARASI Hervé, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. MONTILLOT Frédéric, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. TAKI Hassan, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. THIAVILLE Yannick, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- Mme VERRAT Corinne, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. WITKOWSKI Michael, CAPITAINE PENITENTIAIRE,

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les premiers surveillants suivants :

- M. BOUTON Gaetan,
- M. DUCAMP Jean-Jacques,
- M. FANDARD David,
- M. FORGUE Karine,
- M. GAUTHRIN Emmanuel,
- M. GIL Fabien,
- M. GILLOT Florient,
- M. GODTS Thierry,
- Mme GOSSET Sarah,
- Mme MAZEAUD Elizabeth,
- M. MOUILA Joël,
- M. OUSSENI-RIZIKI Mohamed,
- Mme PETITJEAN Aurélie,
- M. PIRODDI Laurent,
- M. ROBILLIARD Alexandre,
- Mme ROBIN Rachel,
- M. SEBILLOTTE Romuald,
- M. SFERRAZZO François,

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à LAVAU, le 22 mars 2024.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
DARIE BOILLEE



Décisions de la cheffe d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE TROYES-LAVAU pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X		

Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X		
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfert	D. 215-3	X	X	X	

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfètements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X			
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareils médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	D. 222-3. D.406 CPP.	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire					

	Note DAP 24/02/2009				
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1				
	+				
Elaborer le tableau de roulement des assessesurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
	<u>D.249 CPP,</u> <u>D.250 CPP,</u> D. 234-11	X			
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur					
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessesurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	

Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité de personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	

Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X		
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	
Retrait d'objets de pratique religieuse et livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9	X	X	

Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X		
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X		
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X		

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	

Travail pénitentiaire				
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	
<i>Classement / affectation</i>				
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X		
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire				
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X		
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X		
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X		
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X		
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X		
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X		
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X		

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X				
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X			
<i>Contrat d'implantation</i>						
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X				
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X				
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X				
Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X			
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X		

Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X		
GENESIS				
Designier individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X		

Direction départementale des territoires

SIDPC-2024094-006 - Arrêté du 4 avril 2024
portant dérogation temporaire au règlement
d'eau des barrages-réservoirs Aube et Seine

Arrêté n° S/DPC 2024094-06
portant dérogation temporaire au règlement d'eau des barrages-réservoirs Aube et Seine

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du ministre de l'intérieur du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2176 du 16 mai 1978 de révision du règlement d'eau du barrage-réservoir Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2383A du 31 juillet 1990 relatif au règlement d'eau relatif au barrage-réservoir Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BEMA-2020336-0001 du 1^{er} décembre 2020 de prescriptions complémentaires au règlement d'eau du barrage-réservoir Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BEMA-2020336-0002 du 1^{er} décembre 2020 de prescriptions complémentaires au règlement d'eau du barrage-réservoir Aube ;

VU l'arrêté n°PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, Secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU la demande présentée par l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs le 03 avril 2024 ;

VU la consultation de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France ;

CONSIDÉRANT le remplissage proche de 90 % des barrages-réservoirs Seine et Aube ;

CONSIDÉRANT la vigilance orange des tronçons Seine amont et Aube amont en cours et la nécessité de prendre des mesures dérogatoires pour préserver la capacité d'écrêtement des crues des barrages-réservoirs ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs est l'opérateur des barrages-réservoirs Aube et Seine et peut en assurer la coordination ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier : Il est dérogé aux dispositions des règlements d'eau des barrages-réservoirs Seine et Aube, et à leurs arrêtés de prescriptions complémentaires, pour que l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs puisse porter le débit d'écrêtement du barrage-réservoir Seine jusqu'à 120 m³/s à Troyes et le débit d'écrêtement du barrage-réservoir Aube jusqu'à 130 m³/s à la confluence de l'Aube et de la Voire.

Article 2 : Les dispositions de l'article premier sont applicables dès signature du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'épisode de crue actuel.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube et M. le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont l'expédition sera adressée à :

- M. le Président de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs pour valoir notification,
- Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,
- M. le Président de Troyes Champagne Métropole,
- M. le Président du Syndicat de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution,
- M. le Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Aube,
- M. le Directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France.

Troyes, le - 4 AVR. 2024

Pour la Préfète,
Le secrétaire général de la préfecture
de l'Aube

Mathieu ORSI

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement du Grand Est

DREAL - 2024-DREAL-EBP-0056 - Arrêté du 27
mars 2024 portant autorisation de pénétrer sur
les propriétés privées

PREFETE DE L'AUBE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU GRAND EST**

Affaire suivie par : Dolorès BAJOLET
dolores.bajolet@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 03 51 37 60 30

ARRETE MODIFICATIF

N° 2024-DREAL-EBP-0056

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur
les propriétés privées

LA PREFETE DE L'AUBE

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 du Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la cohésion des territoires portant nomination de M. Hervé VANLAER, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP2022117-0028 du 27 février 2022 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2023_31 du 09 novembre 2023 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition de M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est.

ARRETE

ARTICLE 1er

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en région Grand Est, les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SEBP) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département de l'Aube, à toutes les opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 2

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3

Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et dans la limite des textes en vigueur.

ARTICLE 4

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

Dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de classe 4 (article 226-4-3 du code pénal), sans préjudice de l'application de l'article 226-4 du code pénal.

ARTICLE 8

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le sous-préfet de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le sous-préfet de Bar-sur-Aube,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de l'Aube,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 27 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,
Par subdélégation, l'adjoint au Chef du
Service Eau, Biodiversité, Paysages



Jean-Paul TORRE

Préfecture de l'Aube

PCICP2024093-0002 - Arrêté du 2 avril 2024
portant subdélégation de signature en matière
générale et en matière d'ordonnancement
secondaire aux agents placés sous l'autorité de
Mme Marianne LEMÉE, directrice par intérim du
secrétariat général commun départemental de
l'Aube (SGCD de l'Aube)



Arrêté n°PCICP2024093-0002

portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de Mme Marianne LEMÉE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube)

La directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets; à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions supports ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 modifié portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

Vu la note de Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube du 5 mars 2024, nommant Mme Marianne LEMÉE directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'AUBE à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2024080-0001 du 20 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Marianne LEMÉE, directrice par intérim du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de signature conférée à Mme Marianne LEMÉE par l'arrêté sus-visé de la préfète de l'Aube est subdéléguée comme suit :

En cas d'empêchement ou d'absence de la directrice par intérim du SGCD de l'Aube, la subdélégation de signature est donnée à Mme Clara DUTILLIEUX, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de l'Aube pour l'ensemble des domaines.

Article 2 : En matière de ressources humaines :

Subdélégation est donnée à Mme Christine LHUILLIER, cheffe du service des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation de signature est donnée à Mme France-Lise CHERDIEU, adjointe à la cheffe de service du service ressources humaines.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de mesdames Christine LHUILLIER et France-Lise CHERDIEU, subdélégation de signature est donnée, chacune dans son domaine de compétence, à :

- Mme Agnès LEFORT, cheffe du pôle statutaire,
- Mme Emilie SIMOULIN, cheffe du pôle rémunération,
- Mme Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social.

Article 3 : En matière de gestion budgétaire

Pour les programmes budgétaires suivants :

Mission "Administration générale et territoriale de l'État"

Programme 354 : administration territoriale de l'État

Mission "Opérations immobilières nationales et des administrations centrales"

Programme 723 : opérations immobilières nationales et des administrations centrales

Mission "Fonds pour la transformation de l'action publique"

Programme 349 : fonds pour la transformation de l'action publique

Mission "Plan de relance"

Programme 362 : écologie

Programme 363 : compétitivité

Ainsi que pour l'ensemble des BOP d'actions sociales relevant des contractants du SGCD :

- au titre du ministère de l'intérieur : BOP 176 et 216 ;
- au titre du ministère de la transition écologique: BOP 217 ;
- au titre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP 206 et 215 ;
- au titre du ministère de l'économie et des finances : BOP 134 ;
- au titre du ministère des solidarités et de la santé et du ministère du travail : BOP 124 et BOP 155 ;
- au titre des prestations interministérielles d'action sociale : prestations à réglementation commune, BOP 148.

La délégation de signature conférée à Mme Marianne LEMÉE par l'arrêté sus-visé de la préfète de l'Aube est subdéléguée comme suit :

1°) Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies et/ou validées dans l'outil CHORUS Formulaire pour transmission à la plateforme CHORUS compétente par les agents du SGCD suivants, chacun dans son domaine de compétences :

CHORUS Formulaire		Fonction	Profil Saisie	Profil Validation
MARLOT	Jean-Yves	chef du service budget	x	x
HONORÉ	Anne-Sophie	adjointe au chef du service budget	x	x
GRUSON	Sophie	agent du service budget	x	x
BOLLEY	Romain	agent du service budget	x	x
THIEBAUD	Alice	agent du service budget	x	x
LAROCHE	Estelle	agent du service budget	x	x
FOURNET	Valérie	agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché	x	
MANAMPISON	Tsilavina	agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché	x	
JARFANE	Karima	agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché	x	
OZTURK	Leyla	chefe du pôle accueil courrier standard	x	
GENET	Vincent	agent du pôle accueil courrier standard	x	
BLEYER	Alyssa	chefe du pôle formation, action sociale et dialogue social	x	x
BAIVIER	Sylvie	agent du pôle formation, action sociale et dialogue social	x	x
STAWIKOWSKI	Marco	agent du pôle formation, action sociale et dialogue social	x	

2°) Les marchés travaux et marchés subséquents, sont saisis dans l'outil PLACE par M. Tsilavina MANAMPISON, agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché.

3°) Subdélégation est donnée aux agents du SGCD cités au paragraphe 1°) du présent article, pour saisir le service fait constaté dans l'outil CHORUS Formulaire dans leur domaine de compétence.

4°) Subdélégation est donnée au référent départemental, M. Jean-Yves MARLOT, chef du service budget, pour certifier le service fait et ordonner les paiements aux services facturiers et aux centres des services partagés compétents pour les dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD et évoqués dans le présent arrêté. En son absence, la suppléance est assurée par Mmes Anne-Sophie HONORÉ, Sophie GRUSON, Alice THIEBAUD, Estelle LAROCHE et M. Romain BOLLEY, agents du service budget.

5°) Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

– valider dans l'outil Chorus DT en qualité de service gestionnaire tous les ordres de mission et de formation au regard de la réglementation financière relative aux déplacements temporaires, de la politique de voyage ainsi que de la capacité budgétaire dédiée ;

– valider budgétairement les états de frais dans l'outil Chorus DT en tant que gestionnaire, contrôleur et gestionnaire valideur, ce qui vaut envoi de la demande de paiement ;

– doter les enveloppes de moyens et valider les relevés d'opérations dans l'application Chorus DT.

– M. Jean-Yves MARLOT, chef du service budget,

– Mme Anne-Sophie HONORÉ, adjointe au chef du service budget,

– Mme Sophie GRUSON, agent du pôle budget,

– Mme Alice THIEBAUD, agent du pôle budget,

– Mme Estelle LAROCHE, agent du pôle budget,

– M. Romain BOLLEY, agent du pôle budget.

Article 4 : En matière d'immobilier, de logistique, et d'achat

Subdélégation est donnée à Mme Patricia D'ORIA, Cheffe du service immobilier logistique et achat et en son absence à Mme Leyla OZTURK adjointe à la cheffe du service par intérim, et aux agents suivants chacun dans leur domaine de compétence :

– M. Tsilavina MANAMPISON, agent du pôle immobilier, logistique, achat et marché,

– Mme Leyla OZTURK, cheffe du pôle accueil courrier standard et par intérim, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle immobilier, logistique, achat et marché.

à l'exclusion de la signature :

– des demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;

– des actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

Article 5: En matière de Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Subdélégation est donnée à M. Patrick CHAMPY, chef de service par intérim et en son absence, chacun dans son domaine de compétence à :

– M. Cyril LECUYER, adjoint par intérim au chef du service SIDSIC,

– M. Geoffrey COLLÉ, chef du pôle utilisateurs, assistance, formation et déploiement.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PCICP2024023-0001 du 23 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de Mme Marianne LEMÉE, directrice par intérim du secrétariat général commun de l'Aube.

Article 7 :

La directrice par intérim du SGCD et les agents concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 2 avril 2024

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice par intérim du SGCD de l'Aube,



Marianne LEMÉE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de l'Aube

SIDPC-2024095-001- Arrêté du 4 avril 2024
portant dérogation temporaire au règlement
d'eau des barrages-réservoirs Aube et Seine

SIDPC
Arrêté n° 2024095 - 001
portant dérogation temporaire au règlement d'eau des barrages-réservoirs Aube et Seine

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du ministre de l'intérieur du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 26 janvier 2023 nommant M. Mathieu ORSI secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2176 du 16 mai 1978 de révision du règlement d'eau du barrage-réservoir Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2383A du 31 juillet 1990 relatif au règlement d'eau relatif au barrage-réservoir Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BEMA-2020336-0001 du 1^{er} décembre 2020 de prescriptions complémentaires au règlement d'eau du barrage-réservoir Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BEMA-2020336-0002 du 1^{er} décembre 2020 de prescriptions complémentaires au règlement d'eau du barrage-réservoir Aube ;

VU l'arrêté n°PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à M. Mathieu ORSI, Secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté n°SIDPC2024094-006 portant dérogation au règlement d'eau des barrages réservoirs Aube et Seine ;

VU la demande présentée par l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs le 04 avril 2024 ;

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France en date du 4 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les débits à l'amont des barrages-réservoirs Aube et Seine et leur taux de remplissage, nécessitant d'augmenter les débits d'écrêtement de ces ouvrages pour ne pas monopoliser leurs tranches exceptionnelles et ainsi préserver leur sûreté ;

CONSIDÉRANT la vigilance orange du tronçon Seine amont et la vigilance jaune des tronçons Aube amont, Aube aval et Seine troyenne en cours ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs est l'opérateur des barrages-réservoirs Aube et Seine et peut en assurer la coordination ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article premier : Il est dérogé aux dispositions des règlements d'eau des barrages-réservoirs Seine et Aube, et à leurs arrêtés de prescriptions complémentaires, pour que l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs puisse porter le débit d'écrêtement du barrage-réservoir Seine jusqu'à 160 m³/s à Troyes et le débit d'écrêtement du barrage-réservoir Aube jusqu'à 150 m³/s à la confluence de l'Aube et de la Voire.

Article 2 : cet arrêté annule et remplace les dispositions prises par l'arrêté n°SIDPC2024094-006 portant dérogation au règlement d'eau des barrages réservoirs Aube et Seine.

Article 3 : Les dispositions de l'article premier sont applicables dès signature du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'épisode de crue actuel.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube et M. le Directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont l'expédition sera adressée à :

- M. le Président de l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs pour valoir notification,
- Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,
- M. le Président de Troyes Champagne Métropole,
- M. le Président du Syndicat de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication,
- M. le Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Aube,
- M. le Directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France.

Troyes, le

04 AVR. 2024

Pour la Préfète,
Le secrétaire général de la préfecture
de l'Aube

Mathieu ORSI